



Le sept février deux mille vingt-six à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Procurations : Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE à Morgane ALVES DIAS.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	21	4	25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

Monsieur GACHET a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 2026/03

OBJET : Budget principal : budget primitif 2026

Le rapporteur : David ATES, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement avec des recettes et des dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 13 décembre 2025, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2026. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption.

Le projet de budget primitif 2026 qui vous est soumis s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **9 749 452.34 €** respectivement :

- section de fonctionnement6 640 242.36 €
- section d'investissement.....3 109 209.98 €

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 27 janvier 2026,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 073-200086882-20260207-202603-DE



POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
20	Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Patrick CHARLES		

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de **9 749 452.34 €**.
- **VOTE** le présent budget :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de **6 640 242.36 €** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de **3 109 209.98 €** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Valgelon-La Rochette, le 7 février 2026.

Le secrétaire de séance,

Jacky GACHET



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 02/03/2026 et de sa publication ou notification le 02/03/2026

Le Maire,

David ATES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai